



DECISION N° 94 - /MBPE/DOUANES DU 21 JUIL. 2017

**Portant rétablissement d'agrément de Commissionnaires en Douane Agréés
au régime de Transit**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 portant code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n° 2017-297 du 12 mai 2017 portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au grade de colonel-Major des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la Décision n° 46/MEF/DGD du 26 avril 2012 portant création du Comité d'Agrément des Opérations de transit ;
- Vu la Décision n° 72/MBPE/DGD du 21 juin 2017 portant retrait d'agréments aux opérations de transit ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les agréments aux opérations de transit détenus par les Commissionnaires en Douane Agréés, repris au tableau ci-dessous, sont rétablis :

N°	RAISON SOCIALE	CODE AGREÉ
1	CATTA-CI	00416 J
2	KUMASAN MARINE SHIPPING SERVICES	00361 W

Article 2 : Les sociétés susvisées sont, autorisées à lever des déclarations et à exécuter des opérations se rapportant au régime de Transit.

Article 3 : Le Directeur des Régimes Economiques et le Directeur des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente qui prend effet pour compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL



Col. Maj. DA Pierre A.

Ampliations :

- MBPE/CAB
- IGD
- Toutes Directions Douanes

